

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
Articles R 3120-6, R.3120-7 et R.3121-17 du code des transports

Liste des pièces à fournir

1 - Attestation de réussite à l'examen de taxi délivrée par la chambre de métiers et de l'Artisanat de la Drôme – accompagnée du relevé de notes de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve d'admission (arrêté ministériel du 6 avril 2017).

2 - Recto-verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité dont le **délai probatoire**, applicable prévu à l'article L 223-1 du code de la route, est **expiré**.

3 - Recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union Européenne.

Recto-verso du **titre de séjour en cours de validité comportant l'autorisation de travail** en France pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union Européenne.

4 – Certificat préfectoral d'aptitude à la conduite professionnelle portant la mention d'aptitude physique à la conduite d'un taxi. Il vous sera délivré au vu du certificat médical établi par l'un des médecins agréés par la Préfecture de la Drôme (voir liste des médecins agréés).

5 - Attestation d'obtention ou diplôme délivré depuis moins de 2 ans de l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). Une attestation de présence n'est pas valable.

6 - Justificatif du domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur.

7 - Photographie d'identité récente, conforme à la norme ISO.

Depuis le 1er juillet 2021
L'ensemble de vos démarches doivent être effectuées par voie dématérialisée
en utilisant les liens prévus à cet effet sur cette page.
Les dossiers papiers ne sont plus traités

Pour information :

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi si une condamnation figure sur le bulletin n° 2 de son casier judiciaire.